

OBJET:

Taux d'impôt 1958. Quotités additionnelles. Rachats prestations coutumières. Taxes.



Monsieur le Commissaire Provincial
Résident du Ruanda

à

K I G A L I.

Monsieur le Commissaire Provincial,

J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous le relevé détaillé des impôts, taxes et rachats pour le territoire de Ruhengeri, tels que repris dans votre lettre n°8.992/AI du 23 novembre 1957:

1° Taux de l'I.C. :	150,-frs
2° Taux de l'I.S. :	135,-frs
3° Taux de l'I.B. :	65,-frs.
4° Quotités additionnelles pour CAC et CDP.	
a/ à l'I.C. :	60,-frs
b/ à l'I.S. :	54,-frs
c/ à l'I.B. :	20,-frs.
5° Rachat des prestations en nature et en travail (Ubuletwanda et Ibihunikwa)	95,-frs
6° Ikorc du Mwami :	3,50frs
7° Taxe vicinale :	35,-frs
8° Rachat corvées reboisement communaux:	28,-frs.

J'ai en outre bien pris note du post-scriptum de votre précitée.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
J.D.F MAN.-